



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 27 juin 2024

Publié le : 10/07/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole et sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU de la question n° 4 à la question n° 15 incluses.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58.

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 21h53

**Étaient présents :** **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 16), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 16), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n° 6), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 18), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 6), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 16), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 15), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 33), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 6), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 4), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n° 4 incluse et à compter de la question n° 16), Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n° 17 et jusqu'à la question n° 46 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n° 5), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 30 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n° 46 incluse), **Velesmes-Essarts :** Mme Géraldine LAMBLA, suppléante, **Vieilley :** M. Franck RACLOT

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, M. Cyril DEVESA, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT,

**Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

**Secrétaire de séance** : Mme Juliette SORLIN

**Procurations de vote** : **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 47), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Gilles SPICHER (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 17 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Olivier GRIMAITRE à M. Frank LAIDIE, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 32 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 41), M. Christophe LIME à M. Eloy JARAMAGO, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAL à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 19), **Brillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT à M. Jean-François MENESTRIER, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n° 16 incluse et à compter de la question n° 47), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n° 31), **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à Philippe SIMONIN

Délibération n°2024/2024.00189

Rapport n°13 - Terres de Jim : convention de partenariat de Grand Besançon Métropole sous forme de prestations

## Terres de Jim : convention de partenariat de Grand Besançon Métropole sous forme de prestations

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

	Date	Avis
Commission n°1	05/06/2024	Favorable (2 abstentions)
Bureau	13/06/2024	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

**Résumé :**

Les jeunes agriculteurs organisent la manifestation Terres de Jim, comme chaque année, afin de promouvoir le monde agricole auprès d'un large public.

### **I. Contexte**

Chaque année, depuis 10 ans, les jeunes agriculteurs organisent un évènement majeur, les Terres de Jim. Il s'agit d'une manifestation d'ampleur permettant de promouvoir le monde agricole auprès d'un public connaisseur ou non.

L'édition de 2024 est organisée à Mamirolle / Le Gratteris du 6 au 8 septembre 2024. Durant ces trois jours seront organisés des concours de labour régionaux, nationaux et européens. D'autres démonstrations attendent les visiteurs.

### **II. Participation de Grand Besançon Métropole**

Grand Besançon Métropole a souhaité s'associer à l'organisation de cette manifestation en valorisant des prestations assurées par les différents services de la collectivité à hauteur de 100 K€.

Il s'agit des prestations suivantes :

- Communication : 38 k€
- Logistique (dont aide aux communes) : 20 k€
- Transport (mise en place de navette entre le parking Chamars et le site de la manifestation) : 4 k€
- Signalisation routière : 4 k€
- Déchets : 14 k€
- Prestations heures agents : 20 k€

### **III. Mise à disposition du matériel**

Les conditions de prêts du matériel feront l'objet d'une convention de mise à disposition.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur la proposition d'aide sous forme de valorisation des prestations de GBM,**
- **autorise Mme la Présidente à signer les conventions de mise à disposition du matériel.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

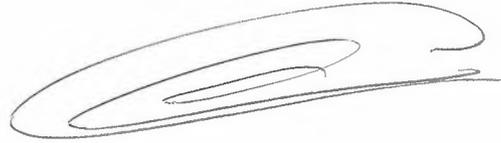
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Mme Juliette SORLIN  
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

## Convention de partenariat pour l'organisation des TERRES DE JIM – SEPTEMBRE 2024

### Entre :

GRAND BESANCON METROPOLE, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024, désigné ci-après « GBM »

### Et :

L'association LES TERRES DE JIM DANS LE DOUBS, association déclarée, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social se situe 130 bis rue de Belfort 25000 BESANCON, représentée par Monsieur Loïc FAREY en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins de signer les présentes, désignée ci-après « l'Association TDJ »

L'Association TDJ et GBM sont dénommés ensemble ou séparément la ou les Parties.

### Préambule

Les traditionnelles Finales Nationales de labour fêtent la Terre et les Hommes qui la cultivent. Elles se déroulent chaque année dans une région française différente. C'est cet événement qui fédère l'ensemble du monde agricole en mettant en valeur auprès du grand public la richesse exceptionnelle des terroirs, et le talent des producteurs et des agriculteurs.

Le syndicat « Jeunes Agriculteurs » a créé le 3 décembre 2013 l'Association TDJ (Les Terres de Jim) ayant pour objet d'organiser des manifestations dans le but de faire connaître le monde agricole au grand public autour d'un personnage central, Jim Bataille et notamment de produire depuis 2014 les Finales Nationales de labour sous l'appellation « Les Terres de Jim ».

Du 06 au 08 septembre 2024, le Doubs accueille la 10<sup>ème</sup> édition des « Terres de Jim », située sur la commune de Mamirolle -ci-après dénommée « l'Evènement ».

L'Evènement qui sera la plus grande manifestation agricole de plein air en France prendra la forme d'animations interactives diverses et d'expositions pédagogiques dans un environnement convivial de 90 hectares.

L'Association TDJ assure l'organisation, la conception et la mise en œuvre de l'Evènement et notamment les modalités artistiques, techniques et logistiques de l'Evènement.

GBM, faisant partie des partenaires « PREMIUM » retenus par l'Association TDJ, joue un rôle déterminant dans l'organisation et la tenue de l'Evènement.

Les Parties ont souhaité conclure la présente convention (ci-après la « Convention ») pour en décrire les principales modalités.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat conclu entre les Parties dans le cadre de la tenue de l'Evènement tel que décrit en **annexe 1**.

A cet effet, elle décrit les droits et obligations respectifs de l'Association TDJ et GBM.

Dans le cadre de l'Évènement, GBM aura la qualité de « PARTENAIRE PREMIUM » impliquant une communication spécifique et une visibilité préférentielle pour GBM.

En tant qu'organisateur de l'évènement, l'Association TDJ est seul responsable en cas de problème.

## **Article 2 : Engagements de l'Association TDJ**

L'Association TDJ a la qualité d'organisateur de la manifestation, objet de la présente convention. Elle assume toutes les obligations et responsabilités afférentes à cette qualité :

- elle obtient, en son nom, les autorisations administratives nécessaires à leur bon déroulement,
- elle fait son affaire de vérifier que les activités qu'elle réalise ou fait réaliser par des tiers sont conformes à la réglementation et sollicite, le cas échéant, les attestations nécessaires,
- elle est responsable de la sécurité et doit prendre toutes les dispositions pour assurer celle du public, de ses propres bénévoles ou adhérents, ainsi que des personnes qu'elle convie à ces manifestations,

## **Article 3 : Assurances**

L'Association TDJ contractera toutes les assurances nécessaires à ses activités :

- un contrat multirisque garantissant ses biens et ceux mis à sa disposition (locaux et contenus) et les responsabilités qui en découlent,
- un contrat assurant sa responsabilité civile en tant que personne morale, ainsi que celle de ses dirigeants, de ses membres, de son personnel (salarié ou non) et de ses bénévoles, du fait de ces activités,
- un contrat d'assurance garantissant ses véhicules au titre de sa responsabilité civile, y compris pendant les déplacements, pendant les manifestations et les convoyages.

## **Article 4 : Prestations de GBM**

L'aide de GBM portera sur des interventions en nature réalisée par les services et directions, détaillées en annexe 3 :

- Volet Communication : 38 k€
- Volet Logistique (y compris Aide aux communes) : 20 k€
- Volet Transport (navette entre parking Chamars et Mamirole) : 4 k€
- Volet Signalisation routière : 4 k€
- Volet Gestion des Déchets : 14 k€
- Prestations heures agents : 20 k€

Ces interventions font l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire de GBM.

## **Article 5 : Interlocuteurs des Parties**

**Pour l'Association TDJ :**

- Mme Amandine GONIN, Coordinatrice Terre de Jim chez les Jeunes Agriculteurs du Doubs (07 57 07 16 96 / tdjdoubs2024@gmail.com)
- M. Loïc FAREY, président du comité d'organisation les Terres de Jim 2024, Jeunes Agriculteurs 25 (06 77 50 51 34 / l.farey@orange.fr)

## **Pour GBM :**

- M. Matthias MENNECIER, Directeur de la Gestion des Déchets (06 86 27 21 76 / matthias.mennecier@grandbesancon.fr)
- Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole (anne.vignot@besancon.fr)

## **Article 6 : Communication**

### **6.1 Généralités**

Les Parties s'engagent à se concerter dans leurs actions de communication concernant l'Évènement.

GBM pourra faire référence à son statut de partenaire Premium pour ses besoins propres de communication interne et externe, sur quelque support et par quelque moyen que ce soit. Il est autorisé dans ce cadre à mentionner le nom et utiliser le logo de l'Association TDJ en respectant la charte graphique figurant en **annexe 4** à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Convention et jusqu'à la prochaine édition des Terres de Jim prévue en 2024, et sans limitation de durée en cas d'utilisation à titre rétrospectif.

L'Association TDJ fera référence à GBM sur tous les supports liés à l'Évènement et ce par tous les moyens. Elle est autorisée dans ce cadre à mentionner le nom et utiliser la marque de GBM en respectant la charte graphique figurant en **annexe 5** à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Convention et jusqu'à la prochaine édition des Terres de Jim prévue en 2024, et sans limitation de durée en cas d'utilisation à titre rétrospectif.

Chacune des Parties s'engage à respecter l'image de l'autre ainsi que sa politique de communication et d'information.

Chacune des Parties s'engage à soumettre à l'autre un « bon à tirer » avant toute publication ou reproduction où figureraient les dénominations, logos ou éléments graphiques de l'autre Partie tels que notamment la bibliothèque de personnages et d'illustrations de l'univers de Jim Bataille (ci-après les « Éléments »).

Les contenus et supports de quelque nature et sous quelque forme qu'ils soient remis par l'une des Parties à l'autre restent en toutes circonstances la propriété de la Partie qui les a communiqués. En conséquence, chacune des Parties s'interdit d'effectuer un usage de tout ou partie des contenus et supports susvisés qui pourraient constituer un acte de violation de ce droit de propriété figurant ci-dessus.

Chacune des Parties s'engage, pour ce qui la concerne, à respecter les obligations relatives au régime des droits de la propriété intellectuelle. Elle garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires concernant les contenus utilisés, notamment les visuels et vidéos destinés à être insérés dans les supports prévus par les présentes et, à ce titre, elle garantit l'autre Partie contre toute contestation qui pourrait naître et/ou tout recours engagé à son encontre du fait de l'utilisation desdits contenus.

### **6.2 Usage des Éléments des Parties**

Dans le cadre de la présente Convention, les Parties seront amenées à utiliser les Éléments de **l'autre Partie** dans leurs actions de communication visées dans les **annexes**.

Dans ce cas **et aux fins exclusives des présentes, chaque Partie autorise l'autre à utiliser** lesdits Éléments sous réserve de respecter strictement les logos qui sont communiqués à **l'annexe 4** et sous réserve de l'obtention d'une **autorisation écrite préalable** dudit projet de communication.

Chacune des Parties certifie que **l'ensemble des éléments composant leur charte graphique** ont été transmis directement à **l'autre Partie** afin de garantir la bonne exécution de la présente Convention.

L'utilisation des Eléments sera **autorisée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Convention et jusqu'à la prochaine édition des Terres de Jim prévue en 2024**, et sans limitation de durée en cas d'utilisation à titre rétrospectif.

Les Parties s'interdisent expressément toute modification totale ou partielle, soit par ajout soit par suppression, des Eléments de l'autre Partie.

### **6.3 Liens hypertextes**

De même, les Parties s'autorisent mutuellement à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Convention et jusqu'à la prochaine édition des Terres de Jim prévue en 2025, à créer des liens hypertexte entre leurs sites et leurs comptes sur les réseaux sociaux.

<https://www.lesterresdejim.com>  
<https://www.facebook.com/lesterresd@iim>  
<https://www.instagram.com/jimbataille/>  
<https://twitter.com/JimBataille>

<https://www.grandbesancon.fr/>  
<https://www.facebook.com/GrandBesancon>  
<https://www.instagram.com/besanconboosteurdebonheur/>

Et notamment à utiliser leur dénomination sociale pour la création desdits liens. Les Parties détermineront entre elles la page et le contenu sur lequel le lien devra pointer.

Les Parties assument l'entière responsabilité du contenu accessible sur leurs sites respectifs précités et chacune garantit l'autre contre toute action, réclamation ou contestation émanant de tous tiers arguant d'un quelconque préjudice lié à ce contenu.

### **6.4 Images de l'Événement détenues par TDJ**

Les images, vidéos, photographies, extraits d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques et autres captations liées à l'Événement appartenant à l'Association TDJ pourront être utilisés et reproduits par tous moyens et sur tous supports par GBM pour la durée des droits d'auteur et le monde entier sans acquitter de droits pour toute publication écrite, audiovisuelle ou électronique et pour toute opération de communication interne ou externe à caractère commercial ou non sur quelque support et par quelque moyen que ce soit.

L'Association TDJ certifie à ce titre qu'elle aura régulièrement acquis les droits de propriété intellectuelle y afférents et garantit à GBM la jouissance paisible des droits cédés.

L'Association TDJ garantit GBM contre toute action, réclamation, allégation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle, ou acte de concurrence déloyale, sur tout ou partie des contenus, supports et Eléments de toute nature mis à la disposition de GBM au titre de la Convention.

L'Association TDJ s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de toute nature, y compris honoraires d'avocat, exposés par GBM ainsi que les éventuelles condamnations et dommages intérêts prononcés contre GBM et à l'indemniser intégralement du préjudice subi.

La présente garantie restera en vigueur postérieurement à l'expiration ou la résolution de la Convention, ce pour une durée égale à la durée de vie des droits cédés par l'Association TDJ à GBM en exécution des présentes.

### **6.5 Œuvres réalisées par GBM**

GBM est autorisé à faire réaliser par toute personne de son choix toutes photographies, ouvrages écrits, œuvres multimédia, audiovisuelles ou cinématographiques et documents de presse relatifs à l'Événement (ci-après les « Œuvres »).

GBM est autorisé à reproduire, représenter, adapter ces Œuvres sur tous supports écrits ou électroniques, par tout procédé, pour tout média, y compris internet, extranet, intranet, audiovisuels sans acquitter de droits.

Cette autorisation est accordée pour la durée des droits d'auteur à compter de l'entrée en vigueur de la Convention pour tous pays, pour toute publication écrite, audiovisuelle ou électronique et pour toute opération de communication interne ou externe à caractère commercial ou non, sans limitation en nombre de reproductions et représentations.

### **Article 7 : Contrôle**

Afin de permettre une évaluation des actions réalisées, l'Association TDJ fournira dans les meilleurs délais :

- les comptes de l'opération,

### **Article 8 : Durée**

La présente convention prend effet, après signature, à compter de sa transmission au visa préfectoral et expirera à l'issue de l'événement.

### **Article 9 : Résiliation**

#### **9.1 - Résiliation pour motif d'intérêt général**

GBM peut résilier à tout moment la convention, pour motif d'intérêt général ou de crise sanitaire, sous préavis de 15 jours.

#### **9.2 - Résiliation en cas de faute**

En cas de défaillance de l'Association TDJ ou de non-respect des dispositions de la présente convention, GBM peut résilier la convention après une mise en demeure, assortie d'un délai d'un mois, restée infructueuse.

### **Article 10 : Litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et à défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

### **Article 11 : Force majeure**

#### **11.1. Force majeure :**

Aucune des Parties ne sera considérée avoir failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où leur inexécution résulte d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence de la Cour de Cassation et la loi ou réglementation applicables. La force majeure ne libère de ses obligations contractuelles la Partie qui l'évoque que dans la mesure et pendant le temps où elle est empêchée de l'exécuter.

En cas de force majeure, les dates de l'Evènement pourront être modifiées voir annulées.

## 11.2. Autres :

Les parties attestent avoir connaissance de l'impact d'une crise sanitaire à l'impact de celle de la Covid 19. Si une telle crise venait à se reproduire pendant la durée de la Convention, les Parties s'engagent à se concerter afin de déterminer les conditions d'un report et/ou d'une annulation de l'Evénement.

### **Article 12 : Confidentialité et Données à caractère personnel :**

Les documents ou renseignements fournis par GBM à l'Association TDJ sont confidentiels. Ils ne peuvent être utilisés par l'Association TDJ que pour les besoins de la Convention et ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers ou à des membres du personnel ou membres de l'Association TDJ non appelés à participer à l'exécution de la Convention sauf si la divulgation est nécessaire en raison d'obligations légales, comptables ou réglementaires échappant au contrôle de l'Association TDJ. Sont également confidentiels tous les documents et toutes les informations dont l'Association TDJ aurait pu avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la Convention et en particulier celles relatives à l'organisation, aux activités et aux résultats de GBM.

L'Association TDJ s'engage à respecter et à imposer aux membres de son personnel et à ses éventuels sous-traitants cette obligation de confidentialité pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant les 5 (cinq) années suivantes.

Chacune des Parties pourra, sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels elle pourrait prétendre, prononcer de plein droit la résolution de la Convention, sans préavis ni mise en demeure préalable, en cas de manquement de l'autre Partie à l'obligation de confidentialité visée aux présentes.

En outre, dès l'échéance ou la résolution de la Convention, l'Association TDJ devra soit restituer à GBM l'ensemble des documents contenant des informations confidentielles relatives à la Convention résiliée, soit certifier à GBM avoir détruit ces informations.

Les Parties s'engagent à traiter l'ensemble des données à caractère personnel dont elles ont connaissance dans la Convention, en conformité avec les réglementations en vigueur relatives au traitement de ces données et à la protection de la vie privée, notamment les dispositions de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement 2026/679 du 27 avril 2016).

*Fait en 2 exemplaires à Besançon, le*

Pour l'Association TDJ dans le Doubs,  
Le Président,

Loïc FAREY

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Maire,

Anne VIGNOT  
Présidente de Grand Besançon Métropole

## **Annexe 1 - Description de l'Evènement**

**Les Terres de Jim est la plus grande fête agricole en plein air d'Europe, organisée chaque année par Jeunes Agriculteurs. L'objectif est de faire découvrir au grand public les coulisses de l'agriculture et valoriser les terroirs.**

Chaque année, l'évènement est organisé dans un département différent : dans le Doubs, pour cette édition 2024. Il accueille le grand public dans une ambiance festive et conviviale, où les échanges entre agriculteurs, familles, jeunes sont nombreux.

Cette manifestation d'ampleur est dédiée aux petits et grands, connaisseurs ou non du monde agricole : plus de 100 animations sont proposées au public, telles que des concerts, des dégustations, un concours national et européen de labour, un comice, réparties sur moins d'une centaine d'hectares, ainsi qu'une soirée thématique et une journée pédagogique dédiée aux scolaires.

C'est tout un territoire qui se mobilise pendant 18 mois pour organiser Les Terres de Jim, avec 1 000 bénévoles et la participation de très nombreuses entreprises, acteurs agricoles et collectivités, qui soutiennent et donnent vie à cette manifestation d'ampleur.

L'édition 2024 des Terres de Jim aura lieu du 06 au 08 septembre 2024 à Mamirolle dans le Doubs.

L'Association Terres de Jim accepte d'accueillir lors de cette manifestation la Finale du Championnat de France Scolaire 10 de Conduite Rurale organisée par GBM, CRS, la Police Nationale et CLASS.

## **Annexe 2 – Prestations et actions de communication**

### **à la charge de l'Association TDJ**

- Mise à disposition des espaces au sein du village Partenaires et location des différents stands au tarif préférentiel Partenaire pour GBM
- Réalisation des supports d'information publics comprenant le logo GBM
- Apparition du logo de GBM sur le site internet [www.lesterresdejim.com](http://www.lesterresdejim.com)
- Réalisation et diffusion de la vidéo teaser avec mention du logo de GBM
- Communication sur les réseaux sociaux associant GBM
- Mention de GBM sur le site des JA du Doubs
- Communication sur les animations de GBM
- Conférence de presse de lancement et dossier de presse
- Installation de 6 banderoles de GBM sur le site des Terres de Jim
- Affichage aérien possible de la part de GBM sur leur espace au sein du village Partenaires
- Mise à disposition d'un écran sur la tribune officielle pour diffuser un pub/teaser GBM d'une minute maximum
- 4 message sonores GBM transmis par l'animateur de l'évènement au cours des 3 jours
- 3 passages de l'animateur de l'évènement sur le stand de GBM
- Droit de tractage de GBM sur le stand et le site des Terres de Jim
- Des entrées offertes pour l'évènement Terres de Jim 2024 ainsi qu'un nombre illimités en prévente et tarif préférentiel
- Des entrées offertes pour les temps officiels des Terres de Jim 2024

### **Annexe 3 – Prestations diverses à la charge de GBM**

#### ⇒ **Village GBM**

GBM disposera d'un emplacement nu de 1000 m2 environ au cœur de la manifestation pour y installer son Village GBM.

La location des structures couvertes et leurs aménagements seront techniquement et financièrement pris en charge par GBM.

GBM assurera à ses frais la gestion, la coordination et l'installation logistique dans le Village GBM de ses partenaires et prestataires durant l'Evènement.

Les partenaires et prestataires de GBM qui participeront à l'animation du Village GBM 2024 sont encore à définir.

GBM s'engage à fournir dès que possible un programme des animations prévues sur le Village GBM afin qu'elles soient intégrées au programme et aux éléments de communication de TDJ, le cas échéant.

Les partenaires et prestataires susvisés sont autorisés par l'Association TDJ à intervenir au sein du Village GBM au titre de la présente Convention pendant toute la durée de l'Evènement. GBM s'engage à informer l'Association TDJ de tout changement ou participation d'un partenaire ou prestataire supplémentaire sur le Village GBM.

GBM s'engage à fournir une liste des personnes qui interviendront en amont et pendant l'évènement (nombre, plaques minéralogiques des véhicules) à l'équipe organisatrice des TDJ pour garantir les accès au site.

#### ⇒ **Fournitures diverses :**

GBM fournira :

- *Lots pour les concours ayant lieu à TDJ (comices, labour, etc)*

**Le prêt ou la mise à disposition de certain type de matériel pourra faire l'objet de conventions de prêt séparées. Une caution sera demandée pour le matériel mis à disposition notamment pour les chalets et les vitabris qui se montent respectivement à 600€ et 300€ par éléments.**

#### ⇒ **Détails des prestations engagées par GBM**

- **VOLET COMMUNICATION : 38 k€**
  - Parution BVV : 4100 €
  - Parution Grand Besançon Magazine : 4600 €
  - Flochage bus : 5400 €
  - Affichage Decaux Ville : 2721.60 €
  - Affichage bus (cadrobus) : 750 €
  - Affichage Decaux France : 10 738.41 €
  - Newsletter GBM : 500 €
  - Parution Webzine Plus Grand Besançon : 1000 €
  - Affichage Decaux numérique Ville : 3958.92 €
  - Parution « Ma Commune.info » : 2000 €
  - Message radio France Bleu Besançon : 2566 €
- **VOLET LOGISTIQUE : 20 k€**
  - Chalets et Vitabris acheminés et déposés sur le site des Terres de Jim

- Podium mis en place par les équipes de GBM et contrôlé par le chargé de sécurité de l'Association TDJ
- Barrières Héras et Vauban
- Tables – Chaises – Grilles pour les stands
- Baches pour barrières Héras
- Palettes plastiques de récupération des ecocup

- **VOLET TRANSPORT : 4 k€**

- Mise en place de navettes entre le parking Chamars et Mamirolle

- **VOLET SIGNALISATION ROUTIERE : 4 k€**

- Fourniture et pose de panneaux de signalisation sur la RN 57

- **VOLET GESTION DES DECHETS : 14 k€**

- Placement de bacs et de caissons à déchets ménagers résiduels
- Placement de bacs à déchets recyclables
- Placement de bacs à biodéchets
- Gestion de la prestation de collecte et de traitement des déchets ménagers résiduels
- Gestion de la prestation de collecte et de traitement des déchets ménagers recyclables
- Gestion de la prestation de collecte et de traitement des déchets ménagers biodéchets

- **PRESTATIONS HEURES AGENTS : 20 k€**

## Annexe 4 – Charte graphique

- Logos GBM



- Logos de l'Association TDJ

les Terres  
de Jim

MAMIROLLE - LE GRATTERIS  
(25)  
les Terres  
de Jim